

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions en valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire de Quadravest Capital Management Inc., gestionnaire de l'émetteur, au 77 King Street West, Suite 4500, Toronto (Ontario) M5K 1K7 ou à l'adresse info@quadravest.com ou en composant le 1-877-478-2372. Ces documents sont également disponibles en ligne à l'adresse www.sedar.com.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Placement de bons de souscription

Le 18 avril 2012

Dividend Select



DIVIDEND SELECT 15 CORP.

Bons de souscription visant la souscription d'un maximum de 4 890 000 actions de participation au prix de souscription de 9,25 \$

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des bons de souscription. Il peut être impossible pour les souscripteurs ou les acquéreurs de les revendre, ce qui peut avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque* ».

Dividend Select 15 Corp. (la « Société ») émettra aux porteurs inscrits d'actions de participation de la Société en circulation, à la fermeture des bureaux le 4 mai 2012, 9 780 000 bons de souscription visant la souscription et l'achat d'un maximum de 4 890 000 actions de participation. Le présent prospectus simplifié vise le placement des bons de souscription et des actions de participation à émettre à leur exercice. Se reporter à la rubrique « *Modalités du placement* ».

Date de clôture des registres : Le 4 mai 2012 (la « date de clôture des registres »), sous réserve de l'obtention de l'ensemble des approbations nécessaires des organismes de réglementation et des bourses.

Date de début : Les bons de souscription peuvent être exercés durant tout jour ouvrable à compter du 7 mai 2012.

Date et heure d'expiration : Les bons de souscription qui ne sont pas exercés au plus tard à 17 h (heure de Toronto) à la première des éventualités suivantes à survenir, soit : a) le 31 janvier 2013; ou b) la date qui tombe 20 jours ouvrables après la date à laquelle les bons de souscription font l'objet d'une demande de remboursement anticipé par la Société conformément à leurs modalités, seront nuls et sans valeur.

- Prix de souscription :** Le prix de souscription est de 9,25 \$.
- Privilège de souscription de base :** Chaque porteur (un « actionnaire ») d'une action de participation à la fermeture des bureaux (heure de Toronto) à la date de clôture des registres recevra un bon de souscription transférable pour chaque action de participation détenue. Deux bons de souscription conféreront à leur porteur (un « porteur de bons de souscription ») le droit d'acquérir une action de participation lors du paiement du prix de souscription avant 17 h (heure de Toronto) à la date d'expiration. Se reporter à la rubrique « *Modalités du placement — Privilège de souscription de base* ».
- Privilège de souscription supplémentaire :** Les porteurs de bons de souscription qui exercent intégralement leurs bons de souscription aux termes du privilège de souscription de base ont également le droit de souscrire, au prorata, les actions de participation qui n'ont pas été émises aux termes de l'exercice du privilège de souscription de base par d'autres porteurs de bons de souscription, le cas échéant. Se reporter à la rubrique « *Modalités du placement — Privilège de souscription supplémentaire* ».
- Aucune taille d'émission minimale :** La réalisation du placement n'est pas conditionnelle à la réception par la Société d'un produit de souscription minimal.

Les actions de participation sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « DS ». Au 13 avril 2012, le cours de clôture des actions de participation à la TSX était de 9,06 \$ par action de participation. La Société a demandé l'inscription à la cote de la TSX des bons de souscription placés au moyen du présent prospectus simplifié et des actions de participation à émettre à leur exercice. L'inscription sera assujettie au respect par la Société de toutes les exigences de la TSX au plus tard le 25 avril 2012.

	<u>Prix de souscription⁽¹⁾</u>	<u>Produit net revenant à la Société⁽²⁾⁽³⁾</u>
Par action de participation	9,25 \$	9,10 \$
Total	45 232 500 \$	44 499 000 \$

(1) Le prix de souscription des bons de souscription correspondra à 9,25 \$.

(2) Dans l'hypothèse où tous les bons de souscription sont exercés.

(3) Avant la déduction des frais du placement estimatifs de 215 000 \$, qui seront acquittés par la Société.

Dividend Select 15 Corp. est une société de placement à capital variable constituée sous le régime des lois de la province d'Ontario aux termes d'un certificat et de statuts constitutifs datés du 26 août 2010, en leur version modifiée avec prise d'effet le 27 octobre 2010. L'adresse du bureau principal de la Société est 77 King Street West, Suite 4500, Toronto (Ontario) M5K 1K7. Quadravest Capital Management Inc. (« Quadravest ») est le gestionnaire et le gestionnaire de placements. L'adresse du bureau principal de Quadravest est 77 King Street West, Suite 4500, Toronto (Ontario) M5K 1K7.

L'actif de la Société est investi dans un portefeuille activement géré composé de 15 sociétés canadiennes (les « sociétés du portefeuille ») dont les actions offrent aux investisseurs un rendement en dividendes au-dessus de la moyenne et qui ont démontré une solide croissance du bénéfice et ont un historique de plus-value du capital. Les sociétés du portefeuille seront sélectionnées parmi les 20 sociétés inscrites à la TSX suivantes :

Banque de Montréal	Husky Energy Inc.	La Banque de Nouvelle-Écosse
BCE Inc.	Banque Nationale du Canada	La Banque Toronto-Dominion
Banque Canadienne Impériale de Commerce	Power Corporation du Canada	Thomson Reuters Corporation
CI Financial Corp.	Banque Royale du Canada	Groupe TMX Inc.
Enbridge Inc.	Corporation Shoppers Drug Mart	TransAlta Corporation
EnCana Corporation	Financière Sun Life Inc.	TransCanada Corporation
Great-West Lifeco Inc.	TELUS Corporation	

Les objectifs de placement de la Société sont de fournir aux porteurs d'actions de participation de la Société (i) des distributions en espèces mensuelles, plus (ii) la possibilité d'une plus-value du capital au moyen d'un investissement dans les actions ordinaires des sociétés du portefeuille.

Rien ne garantit que la Société sera en mesure d'atteindre ses objectifs de placement. Voir « Facteurs de risque » pour une description de certains facteurs dont les porteurs de bons de souscription devraient tenir compte.

La valeur d'une action de participation sera réduite si la valeur liquidative par action de participation dépasse 9,10 \$ et si deux bons de souscription ou plus sont exercés. Si un actionnaire n'exerce pas de bons de souscription dans ces circonstances, l'intérêt proportionnel de cet actionnaire dans les actifs de la Société sera dilué. Afin de maintenir son intérêt proportionnel dans les actifs de la Société, l'actionnaire sera tenu de payer, dans le cadre de l'exercice de deux bons de souscription, une somme supplémentaire correspondant au prix de souscription. Bien qu'un actionnaire puisse vendre ses bons de souscription, rien ne garantit que le produit de cette vente compensera cette dilution pour l'actionnaire. Voir « *Détails du placement — Questions relatives aux bons de souscription* ».

Les souscriptions d'actions de participation effectuées dans le cadre du placement seront irrévocables et les souscripteurs ne pourront pas révoquer leurs souscriptions d'actions de participation une fois qu'elles auront été présentées. Aucun certificat de bons de souscription ne sera émis en faveur des actionnaires dans le cadre du placement.

La Société utilise le système d'inscription en compte seulement à l'égard des actions de participation et le système de gestion en compte courant à l'égard des bons de souscription, qui sont tous deux administrés par Services de compensation et de dépôt CDS inc. (« CDS »). La Société peut également utiliser le système d'émission sans certificats ou un autre système administré par CDS. Un porteur de bons de souscription peut souscrire des actions de participation en donnant instruction, à l'adhérent à CDS (un « adhérent à CDS ») détenant les bons de souscription du souscripteur, d'exercer la totalité ou un nombre précis de ces bons de souscription et en lui transmettant simultanément le prix de souscription de chaque action de participation souscrite par lui. Voir « *Détails du placement — Privilège de souscription de base* ».

Les porteurs de bons de souscription qui désirent souscrire des actions de participation supplémentaires (les « actions de participation supplémentaires ») aux termes du privilège de souscription supplémentaire doivent faire parvenir leur demande à leur adhérent à CDS avant 17 h (heure de Toronto) à la date d'expiration, avec le paiement des actions de participation supplémentaires demandées. Les fonds excédentaires seront retournés par la poste ou portés au crédit du compte du souscripteur auprès de l'adhérent à CDS, et ce, sans intérêt ni déduction. Voir « *Détails du placement — Privilège de souscription supplémentaire* ».

Les porteurs de bons de souscription qui désirent souscrire des actions de participation aux termes du placement doivent fournir à l'adhérent à CDS qui détient leurs bons de souscription des directives ainsi que le paiement requis suffisamment à l'avance de la date d'expiration afin de permettre l'exercice en

bonne et due forme de leurs bons de souscription. Les adhérents à CDS auront une date limite plus rapprochée pour la réception des directives et du paiement.

Société de fiducie Computershare du Canada (l'« agent des bons de souscription ») sera nommée à titre d'agent des bons de souscription de la Société pour recevoir les souscriptions et les paiements des porteurs de bons de souscription, pour agir à titre d'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts à l'égard des bons de souscription et pour rendre certains services relatifs à l'exercice et transfert des bons de souscription. Les porteurs de bons de souscription qui souhaitent exercer leurs bons de souscription et acheter des actions de participation devraient s'assurer que l'agent des bons de souscription reçoit les souscriptions et le paiement intégral du prix de souscription avant 17 h (heure de Toronto) à la date d'expiration. Se reporter à la rubrique « *Modalités du placement — Exercice des bons de souscription et agent des bons de souscription* ».

De l'avis de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques de la Société, à la condition que les bons de souscription soient inscrits à une « bourse de valeurs désignée » aux fins de la Loi de l'impôt (qui comprend actuellement la TSX), les bons de souscription seront des placements admissibles pour les fiducies régies par les régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER »), les fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR »), les régimes de participation différée aux bénéficiaires, les régimes enregistrés d'épargne-invalidité et les comptes d'épargne libres d'impôt (« CELI ») (chacun, un « régime enregistré »). Pourvu que les actions de participation soient inscrites à une « bourse de valeurs désignée » aux fins de la Loi de l'impôt, les actions de participation émises au moment de l'exercice des bons de souscription seront des placements admissibles pour des fiducies régies par les régimes enregistrés. Les actionnaires et les porteurs de bons de souscription devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant à l'effet de l'acquisition de bons de souscription et d'actions de participation dans un régime enregistré d'épargne-études. Se reporter à la rubrique « *Admissibilité aux fins de placement* ».

À la condition que le titulaire d'un CELI ou le rentier aux termes d'un REER ou d'un FERR ne détienne pas de participation notable (au sens de la Loi de l'impôt) dans la Société ou dans une personne ou société de personnes qui a un lien de dépendance avec la Société aux fins de la Loi de l'impôt et à la condition que ce titulaire ou ce rentier n'ait pas de lien de dépendance avec la Société aux fins de la Loi de l'impôt, les bons de souscription ainsi que les actions de participation à émettre à l'exercice des bons de souscription ne seront pas des placements interdits pour une fiducie régie par ce CELI, ce REER ou ce FERR. Se reporter à la rubrique « *Admissibilité aux fins de placement* ».

Aucun placeur n'a participé à l'établissement du présent prospectus simplifié ni n'en a examiné le contenu.

TABLE DES MATIÈRES

<p>GLOSSAIRE..... 1</p> <p>ÉNONCÉS PROSPECTIFS..... 3</p> <p>DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR</p> <p style="padding-left: 20px;">RENVOI 3</p> <p>LA SOCIÉTÉ..... 4</p> <p style="padding-left: 20px;">Description sommaire de la Société..... 4</p> <p style="padding-left: 20px;">Gestion et gestion de placements 5</p> <p>MOTIF DU PLACEMENT 5</p> <p>MODALITÉS DU PLACEMENT..... 6</p> <p style="padding-left: 20px;">Les bons de souscription 6</p> <p style="padding-left: 20px;">Exercice des bons de souscription et agent des bons de souscription 6</p> <p style="padding-left: 20px;">Privilège de souscription de base 7</p> <p style="padding-left: 20px;">Privilège de souscription supplémentaire 8</p> <p style="padding-left: 20px;">Vente ou transfert de bons de souscription 9</p> <p style="padding-left: 20px;">Questions concernant les bons de souscription 9</p> <p style="padding-left: 20px;">Dispositions antidilution 10</p> <p style="padding-left: 20px;">Forme de livraison et dénomination des bons de souscription..... 10</p> <p>FRAIS 11</p> <p style="padding-left: 20px;">Frais du placement 11</p> <p style="padding-left: 20px;">Frais liés à l'exercice des bons de souscription 11</p> <p style="padding-left: 20px;">Frais d'administration 11</p> <p style="padding-left: 20px;">Frais de service 11</p> <p style="padding-left: 20px;">Frais courants 11</p> <p>DESCRIPTION DU</p> <p style="padding-left: 20px;">CAPITAL-ACTIONS 11</p> <p style="padding-left: 40px;">Distributions et dividendes..... 12</p> <p style="padding-left: 40px;">Rachats au gré du porteur..... 12</p> <p style="padding-left: 40px;">Rachats au gré de la Société..... 12</p> <p>STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ..... 13</p>	<p>VALEUR LIQUIDATIVE, COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS 13</p> <p>EMPLOI DU PRODUIT 14</p> <p>MODE DE PLACEMENT 14</p> <p style="padding-left: 20px;">Actionnaires à l'extérieur du Canada 15</p> <p>DIRIGEANTS ET AUTRES</p> <p style="padding-left: 20px;">PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES 15</p> <p>FACTEURS DE RISQUE 16</p> <p style="padding-left: 20px;">Dilution pour les actionnaires existants 16</p> <p style="padding-left: 20px;">Absence de marché public pour la négociation des bons de souscription..... 16</p> <p style="padding-left: 20px;">Modifications fiscales..... 16</p> <p>INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES 16</p> <p style="padding-left: 20px;">Obtention de bons de souscription..... 17</p> <p style="padding-left: 20px;">Exercice des bons de souscription 17</p> <p style="padding-left: 20px;">Disposition des bons de souscription..... 17</p> <p style="padding-left: 20px;">Expiration des bons de souscription 18</p> <p>AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT DES BONS DE SOUSCRIPTION..... 18</p> <p>ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT 18</p> <p>AUDITEUR 18</p> <p>INTÉRÊTS DES EXPERTS..... 19</p> <p>DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES..... 19</p> <p>CONSENTEMENT DE L'AUDITEUR..... C-1</p> <p>ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GESTIONNAIRE A-1</p>
---	--

GLOSSAIRE

action de participation	s'entend d'une action de participation transférable et rachetable de la Société;
actions de catégorie B	s'entend d'une action de catégorie B transférable de la Société;
actionnaire	chaque porteur d'une action de participation à la fermeture des bureaux (heure de Toronto) à la date de clôture des registres;
bon de souscription	s'entend d'un bon de souscription transférable de la Société à émettre aux actionnaires inscrits à la date de clôture des registres selon les conditions de l'acte relatif aux bons de souscription;
date d'expiration	s'entend de la première des éventualités suivantes à survenir, soit : a) le 31 janvier 2013; ou b) la date qui tombe 20 jours ouvrables après la date à laquelle les bons de souscription font l'objet d'une demande de remboursement anticipé par la Société conformément à leurs modalités;
États-Unis	s'entend des États-Unis d'Amérique, de ses territoires et possessions;
jour ouvrable	s'entend de tout jour au cours duquel la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation;
Loi de l'impôt	s'entend de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada) et de son règlement, en sa version modifiée à l'occasion;
Loi de 1933	s'entend de la loi des États-Unis intitulée <i>Securities Act of 1933</i> , en sa version modifiée à l'occasion;
personne des États-Unis	a le sens qui est donné à l'expression <i>U.S. person</i> dans la <i>Regulation S</i> prise en application de la Loi de 1933;
placement	s'entend du placement de 9 780 000 bons de souscription et d'un maximum de 4 890 000 actions de participation à émettre à leur exercice, tel qu'il est prévu dans le présent prospectus simplifié;
privilege de souscription de base	chaque actionnaire à la fermeture des bureaux (heure de Toronto) à la date de clôture des registres aura le droit de recevoir un bon de souscription pour chaque action de participation détenue. Deux bons de souscription conféreront à leur porteur le droit de souscrire une action de participation au prix de souscription avant 17 h (heure de Toronto) à la date d'expiration. Se reporter à la rubrique « <i>Modalités du placement — Privilège de souscription de base</i> ».

privilège de souscription supplémentaire

les porteurs de bons de souscription qui exercent intégralement leurs bons de souscription aux termes du privilège de souscription de base ont le droit de souscrire, au prorata, les actions de participation qui n'ont pas été émises aux termes de l'exercice du privilège de souscription de base par d'autres porteurs de bons de souscription, le cas échéant. Se reporter à la rubrique « *Modalités du placement — Privilège de souscription supplémentaire* ».

prix de souscription

le prix de souscription est de 9,25 \$;

Règlement 81-102

s'entend du *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (ou d'un règlement antérieur), en sa version modifiée à l'occasion;

valeur liquidative ou valeur liquidative de la Société

s'entend de la valeur liquidative de la Société qui, à toute date, est calculée en soustrayant a) le montant global du passif de la Société b) du montant global de l'actif de la Société;

valeur liquidative par action de participation

s'entend, en général, de la valeur liquidative de la Société divisée par le nombre d'actions de participation alors en circulation. Voir « *Modalités du placement — Questions concernant les bons de souscription* »;

\$

s'entend, à moins d'indication contraire, de dollars canadiens.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés figurant dans le présent prospectus simplifié sont des énoncés prospectifs, y compris ceux qui se reconnaissent par l'emploi des termes « prévoir », « croire », « planifier », « estimer », « avoir l'intention de » et de termes similaires dans la mesure où ils se rapportent à la Société (définie ci-après), ou à Quadravest (définie ci-après). Les énoncés prospectifs ne sont pas des faits historiques, mais ils reflètent plutôt les prévisions actuelles de la Société et de Quadravest concernant des résultats ou des événements futurs. Ces énoncés prospectifs reflètent les opinions actuelles de la Société et de Quadravest et sont fondés sur les renseignements qui sont actuellement à leur disposition. Les énoncés prospectifs comportent des risques et des incertitudes importants. Un certain nombre de facteurs pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent sensiblement des attentes actuelles. Certains de ces risques, incertitudes et autres facteurs sont décrits dans le présent prospectus simplifié à la rubrique « *Facteurs de risque* ». Bien que les énoncés prospectifs figurant dans le présent prospectus simplifié soient fondés sur des hypothèses que la Société et Quadravest estiment raisonnables, ni la Société ni Quadravest ne peuvent garantir aux investisseurs que les résultats réels seront compatibles avec ces énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs figurant dans les présentes ont été rédigés afin de fournir aux investisseurs des renseignements sur la Société et peuvent ne pas convenir à d'autres fins. Ni la Société ni Quadravest ne s'engagent à les mettre à jour ou à les réviser pour tenir compte de nouveaux événements ou de nouvelles circonstances, sauf si la loi l'exige.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents suivants, déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou autorités analogues dans chacune des provinces du Canada sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle (la « notice annuelle ») de la Société datée du 22 février 2012 pour l'exercice de la Société terminé le 30 novembre 2011;
- b) le rapport de la direction sur le rendement du fonds relativement à l'exercice de la Société clos le 30 novembre 2011; et
- c) les états financiers annuels de la Société, ainsi que le rapport de l'auditeur connexe, pour l'exercice terminé le 30 novembre 2011, et le rapport de la direction sur le rendement connexe.

Les documents du même type que ceux mentionnés précédemment, y compris les notices annuelles, les états financiers et les rapports de la direction sur le rendement connexe que dépose la Société auprès d'une commission des valeurs mobilières ou autorité analogue au Canada entre la date du présent prospectus simplifié et la clôture de la distribution aux termes des présentes seront réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié.

Toute déclaration figurant dans les présentes ou dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée aux fins du présent prospectus simplifié dans la mesure où une déclaration figurant aux présentes ou dans un autre document déposé par la suite qui est aussi intégré ou réputé intégré par renvoi aux présentes modifie ou remplace cette déclaration. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera réputée faire partie du présent prospectus simplifié que dans la mesure où elle est ainsi modifiée ou remplacée. Les renseignements figurant sur les sites Web de la Société ou Quadravest ne font pas partie du présent prospectus simplifié. Il n'est pas nécessaire que la nouvelle déclaration indique qu'elle a modifié ou remplacé

une déclaration antérieure ou comporte d'autres renseignements indiqués dans les documents qu'elle modifie ou remplace. Le fait de modifier ou de remplacer une déclaration ne sera réputé être une admission à quelque fin que ce soit selon laquelle la déclaration modifiée ou remplacée constituait, au moment où elle a été faite, une information fausse ou trompeuse, une déclaration inexacte d'un fait important ou une omission d'énoncer un fait important dont la mention est requise ou nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas fausse ou trompeuse à la lumière des circonstances dans laquelle elle a été faite.

LA SOCIÉTÉ

Dividend Select 15 Corp. (la « Société ») est une société de placement à capital variable constituée sous le régime des lois de la province d'Ontario aux termes d'un certificat et de statuts constitutifs datés du 26 août 2010, en leur version modifiée avec prise d'effet le 27 octobre 2010. L'adresse du bureau principal de la Société est 77 King Street West, Suite 4500, Toronto (Ontario) M5K 1K7. Quadravest Capital Management Inc. (« Quadravest ») est le gestionnaire et le gestionnaire de placements. L'adresse du bureau principal de la Société est 77 King Street West, Suite 4500, Toronto (Ontario) M5K 1K7.

Description sommaire de la Société

Objectifs de placement

Les objectifs de placement de la Société sont de fournir aux porteurs d'actions de participation de la Société (i) des distributions en espèces mensuelles, plus (ii) la possibilité d'une plus-value du capital au moyen d'un investissement dans les actions ordinaires des sociétés du portefeuille.

Stratégies de placement

L'actif de la Société est investi dans un portefeuille activement géré (le « portefeuille ») composé de 15 sociétés canadiennes (les « sociétés du portefeuille ») dont les actions offrent aux investisseurs un rendement en dividendes au-dessus de la moyenne et qui ont démontré une solide croissance du bénéfice et ont un historique de plus-value du capital. Les sociétés du portefeuille seront sélectionnées parmi les 20 sociétés (l'« univers du portefeuille ») inscrites à la TSX suivantes:

Banque de Montréal	Husky Energy Inc.	La Banque de Nouvelle-Écosse
BCE Inc.	Banque Nationale du Canada	La Banque Toronto-Dominion
Banque Canadienne Impériale de Commerce	Power Corporation du Canada	Thomson Reuters Corporation
CI Financial Corp.	Banque Royale du Canada	Groupe TMX Inc.
Enbridge Inc.	Corporation Shoppers Drug Mart	TransAlta Corporation
EnCana Corporation	Financière Sun Life Inc.	TransCanada Corporation
Great-West Lifeco Inc.	TELUS Corporation	

Afin de compléter les dividendes gagnés sur le portefeuille et de réduire le risque, la Société vendra des options d'achat couvertes à l'égard de la totalité ou d'une partie du portefeuille. Les titres individuels au sein du portefeuille qui sont visés par des options d'achat et les conditions de ces options varieront en fonction de l'évaluation du marché faite par Quadravest. Le programme de vente d'options d'achat de la

Société est géré de façon active par Quadravest en tenant compte des conditions actuelles des marchés, des rendements en dividendes actuels et des primes d'options disponibles auprès des sociétés qui composent l'univers du portefeuille.

En plus de vendre des options d'achat couvertes, la Société peut également vendre des options de vente assorties d'une couverture en espèces ou acheter des options d'achat afin de dénouer des positions sur des options d'achat existantes vendues par la Société et elle peut également acheter des options de vente afin de protéger la Société de la baisse du cours des actions ordinaires des sociétés du portefeuille ou d'autres titres du portefeuille qu'elle détient. La Société peut réaliser des opérations afin de dénouer des positions sur ces instruments dérivés autorisés. La Société peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture tel que Quadravest l'estime approprié à l'occasion. Ces instruments dérivés autorisés peuvent comprendre des options négociées en bourse, des contrats à terme standardisés ou des options sur contrats à terme standardisés (sous réserve de l'obtention par Quadravest des inscriptions en vertu de la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* (Ontario), des options de gré à gré et des contrats à terme de gré à gré.

Portefeuille actuel

Au 13 avril 2012, les principaux avoirs de la Société étaient les suivants :

Société du portefeuille	Pourcentage du portefeuille
Banque Canadienne Impériale de Commerce	7,5 %
Banque Nationale du Canada	7,3 %
TransCanada Corporation	7,1 %
La Banque Toronto-Dominion	6,9 %
Husky Energy Inc.	6,7 %
BCE Inc.	6,6 %
Banque Royale du Canada	6,5 %
TELUS Corporation	6,3 %
Groupe TMX Inc.	6,2 %
Financière Sun Life Inc.	6,1 %

Gestion et gestion de placements

Quadravest est le gestionnaire et le conseiller en valeurs de la Société. Quadravest est le gestionnaire et le gestionnaire de placements de 13 autres sociétés de placement à capital variable ouvertes et d'une fiducie de fonds commun de placement cotée en bourse dont l'actif sous gestion total est d'environ 1,2 G\$. L'adresse du bureau principal de Quadravest est 77 King Street West, Suite 4500, Toronto (Ontario) M5K 1K7, et l'adresse de son site Web est le www.quadravest.com.

MOTIF DU PLACEMENT

L'exercice de bons de souscription par des porteurs fournira à la Société un capital supplémentaire pouvant être utilisé pour tirer profit d'occasions de placement attrayantes et devrait également accroître la liquidité des actions de participation ainsi que réduire le ratio des frais de gestion de la Société.

MODALITÉS DU PLACEMENT

Le texte qui suit n'est qu'un sommaire et est donné sous réserve des dispositions détaillées de l'acte principal relatif aux bons de souscription principal (l'« acte relatif aux bons de souscription ») devant être daté au plus tard de la date de clôture des registres entre Quadravest, en sa qualité de gestionnaire de la Société, et Société de fiducie Computershare du Canada (« Computershare »).

Les bons de souscription

Sous réserve de l'obtention par la Société de toutes les approbations nécessaires des organismes de réglementation et des bourses, les actionnaires recevront à la fermeture des bureaux (heure de Toronto) le 4 mai 2012 (la « date de clôture des registres ») 9 780 000 bons de souscription leur donnant le droit de souscrire et d'acheter un maximum de 4 890 000 actions de participation au total. Chaque actionnaire recevra un bon de souscription transférable pour chaque action de participation détenue. Deux bons de souscription donnent à leur porteur (un « porteur de bons de souscription ») le droit d'acquérir une action de participation lors du paiement de 9,25 \$ (le « prix de souscription ») en tout temps avant 17 h (heure de Toronto) à la date d'expiration.

Exercice des bons de souscription et agent des bons de souscription

Les bons de souscription peuvent être exercés durant tout jour ouvrable au cours de la période (la « période d'exercice ») commençant à l'ouverture des marchés (heure de Toronto) le 7 mai 2012 et se terminant à 17 h (heure de Toronto) à la date d'expiration. Les porteurs de bons de souscription qui exercent les bons de souscription deviendront porteurs d'actions de participation émises au moyen de l'exercice de bons de souscription et auront des droits à titre de porteurs d'actions de participation, notamment le droit de recevoir toute distribution pouvant être déclarée comme payable sur les actions de participation.

La Société aura le droit, mais pas l'obligation, d'appeler pour remboursement anticipé les bons de souscription à tout moment (l'« option de remboursement anticipé »). La Société doit publier un communiqué lorsqu'elle décide d'exercer l'option de remboursement anticipé et remettre un avis aux porteurs de bons de souscription dans un délai de cinq jours ouvrables si elle choisit d'exercer l'option de remboursement anticipé.

La date d'expiration des bons de souscription sera le 31 janvier 2013, à moins que les bons de souscription ne fassent l'objet d'un remboursement anticipé par la Société, auquel cas la date d'expiration tombera 20 jours ouvrables après la date à laquelle l'option de remboursement anticipé est exercée par la Société. **Les bons de souscription qui ne sont pas exercés avant 17 h (heure de Toronto) à la date d'expiration seront nuls et sans valeur.** Si un actionnaire n'exerce pas ses bons de souscription ou s'il les vend, alors la valeur des unités détenues par cet actionnaire pourrait être diluée en raison de l'exercice des bons de souscription par d'autres personnes. Se reporter à la rubrique « *Modalités du placement — Questions concernant les bons de souscription* » ci-après.

Computershare (l'« agent des bons de souscription ») a été nommée à titre d'agent des bons de souscription de la Société pour recevoir les souscriptions et les paiements des porteurs de bons de souscription, pour agir à titre d'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts à l'égard des bons de souscription et pour rendre certains services relatifs à l'exercice et au transfert des bons de souscription. La Société paiera les services de l'agent des bons de souscription. Les porteurs de bons de souscription qui souhaitent les exercer et acheter des actions de participation devraient s'assurer que l'agent des bons de souscription reçoit les souscriptions et le paiement intégral du prix de souscription avant 17 h (heure de Toronto) à la date d'expiration.

Les actions de participation souscrites, par suite de l'exercice des bons de souscription, seront réputées avoir été émises et la ou les personnes au nom desquelles ces unités doivent être inscrites seront réputées être devenues les porteurs inscrits de ces unités, à la date d'inscription de ces unités au registre tenu par l'agent des transferts de la Société pour ces unités. Les actions de participation ne seront émises, aux termes du privilège de souscription supplémentaire, qu'une fois les calculs nécessaires effectués après la date d'expiration, tel qu'il est décrit à la rubrique « *Modalités du placement — Privilège de souscription supplémentaire* ».

Privilège de souscription de base

Un porteur de bons de souscription peut souscrire le nombre entier d'actions de participation qui résulte de l'exercice de bons de souscription ou un nombre entier d'actions de participation inférieur en donnant des directives à l'adhérent à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (l'« adhérent à CDS ») qui détient ces bons de souscription d'exercer la totalité ou un nombre précis de ces bons de souscription et en remettant le prix de souscription pour chaque action de participation souscrite conformément aux modalités du placement et de l'acte relatif aux bons de souscription à l'adhérent à CDS qui détient les bons de souscription du souscripteur. Le prix de souscription est payable en dollars canadiens au moyen d'un chèque certifié, d'une traite bancaire ou d'un mandat établi à l'ordre d'un adhérent à CDS, par débit direct du compte de courtage du souscripteur, par transfert électronique ou par tout autre mode de paiement semblable. Tous les paiements doivent être envoyés au bureau approprié de l'adhérent à CDS. Le prix de souscription intégral des actions de participation souscrites doit être réglé au moment de la souscription et doit être reçu par l'agent des bons de souscription avant 17 h (heure de Toronto) à la date d'expiration. **Si les fonds sont transmis par la poste, afin de protéger le souscripteur, la transmission devrait se faire par « courrier certifié avec avis de livraison » et un délai suffisant devrait être prévu pour éviter le risque d'une livraison tardive. En conséquence, un souscripteur qui souscrit des titres par l'entremise d'un adhérent à CDS doit remettre son paiement et ses directives suffisamment à l'avance de la date d'expiration pour permettre à l'adhérent à CDS d'exercer les bons de souscription pour le compte de ce souscripteur en bonne et due forme. Les porteurs de bons de souscription sont priés de communiquer avec leur courtier ou tout autre adhérent à CDS étant donné que chaque adhérent à CDS peut avoir fixé des date et heure limites différentes.**

Un adhérent à CDS qui détient des bons de souscription pour plus d'un porteur véritable peut, en fournissant une preuve satisfaisante à la Société et à l'agent des bons de souscription au cours de la période d'exercice, exercer des bons de souscription pour le compte de ces porteurs selon les mêmes conditions que celles qui s'appliqueraient si les propriétaires véritables d'unités étaient des porteurs inscrits à la date de clôture des registres.

Malgré toute indication contraire dans le présent prospectus simplifié, les bons de souscription ne peuvent être exercés que par un porteur de bons de souscription qui déclare, au moment de leur exercice, qu'il ne se trouve pas aux États-Unis, ne s'est pas porté acquéreur des bons de souscription alors qu'il était aux États-Unis, qu'il n'est pas une personne des États-Unis (au sens de l'expression *U.S. person* dans le *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933) et qu'il n'exerce pas les bons de souscription pour les revendre à une personne des États-Unis ou à une personne qui se trouve aux États-Unis ou pour le compte d'une telle personne. En réglant le prix de souscription, le souscripteur déclare à l'adhérent à CDS qu'il ne se trouve pas aux États-Unis, ne s'est pas porté acquéreur des bons de souscription alors qu'il était aux États-Unis, qu'il n'est pas une personne des États-Unis et qu'il n'exerce pas les bons de souscription pour les revendre à une personne des États-Unis ou à une personne qui se trouve aux États-Unis ou pour le compte d'une telle personne.

Les souscriptions d'actions de participation effectuées par l'entremise d'un adhérent à CDS dans le cadre du placement seront irrévocables, et les souscripteurs ne pourront pas révoquer leurs souscriptions d'actions de participation une fois qu'elles auront été présentées.

Les porteurs de bons de souscription qui souhaitent exercer leurs bons de souscription et recevoir des actions de participation doivent savoir qu'étant donné que les bons de souscription doivent être exercés par l'entremise d'un adhérent à CDS, il pourrait y avoir un délai entre la date d'exercice des bons de souscription et la date à laquelle les actions de participation à émettre à l'exercice de ceux-ci sont émises en faveur des souscripteurs.

Privilège de souscription supplémentaire

Chaque porteur de bons de souscription qui souscrit la totalité des actions de participation auxquelles il avait droit aux termes du privilège de souscription de base peut, à tout moment au cours de la période d'exercice, souscrire des actions de participation supplémentaires (les « actions de participation supplémentaires ») aux termes du privilège de souscription supplémentaire, le cas échéant, au prix de souscription pour chaque action de participation supplémentaire. Les porteurs de bons de souscription doivent exercer tous leurs bons de souscription aux termes du privilège de souscription de base pour avoir droit au privilège de souscription supplémentaire.

Le nombre total d'actions de participation supplémentaires disponibles aux termes du privilège de souscription supplémentaire aux fins de toutes les souscriptions supplémentaires correspondra à la différence, le cas échéant, entre le nombre total d'actions de participation à émettre à l'exercice des bons de souscription et le nombre total d'actions de participation souscrites et réglées avant 17 h (heure de Toronto) à la date d'expiration. Les souscriptions d'actions de participation supplémentaires seront reçues sous réserve de leur attribution, et le nombre d'actions de participation supplémentaires, le cas échéant, qui peuvent être attribuées à chaque souscripteur correspondra au montant le moins élevé entre a) le nombre d'actions de participation supplémentaires que le souscripteur a souscrites aux termes du privilège de souscription supplémentaire, et b) le produit (sans tenir compte des fractions) obtenu en multipliant le nombre d'actions de participation supplémentaires disponibles par une fraction dont le numérateur est le nombre de bons de souscription exercés par ce souscripteur aux termes du privilège de souscription de base et dont le dénominateur est le nombre global de bons de souscription exercés aux termes du privilège de souscription de base par les porteurs de bons de souscription qui ont souscrit des actions de participation supplémentaires aux termes du privilège de souscription supplémentaire. Si un porteur de bons de souscription souscrit un nombre d'actions de participation supplémentaires inférieur à sa quote-part du nombre d'actions de participation supplémentaires faisant l'objet de l'attribution, l'excédent des actions de participation supplémentaires sera réparti d'une manière similaire parmi les porteurs auxquels un nombre d'actions de participation supplémentaires inférieur à celles qu'ils avaient souscrites a été attribué.

Afin de demander des actions de participation supplémentaires aux termes du privilège de souscription supplémentaire, un porteur véritable de bons de souscription doit présenter sa demande à l'agent des bons de souscription avant 17 h (heure de Toronto) à la date d'expiration. Le paiement des actions de participation supplémentaires, comme c'est le cas pour les actions de participation, doit être joint à la demande lorsque celle-ci est remise à l'adhérent à CDS. Les fonds excédentaires seront retournés par la poste ou portés au crédit du compte du souscripteur auprès de son adhérent à CDS, et ce, sans intérêt ni déduction. L'agent des bons de souscription doit recevoir le paiement intégral du prix de souscription avant 17 h (heure de Toronto) à la date d'expiration, faute de quoi le droit du souscripteur à ces actions de participation supplémentaires prendra fin. Par conséquent, le souscripteur doit remettre son paiement et ses directives suffisamment avant la date d'expiration pour permettre à l'adhérent à CDS de demander en bonne et due forme des actions de participation supplémentaires aux termes du privilège de souscription supplémentaire. Les actions de participation attribuées aux termes du privilège de souscription

supplémentaire ne seront émises qu'une fois que tous les calculs nécessaires auront été effectués après la date d'expiration.

Vente ou transfert de bons de souscription

Les porteurs de bons de souscription au Canada peuvent, au lieu d'exercer leurs bons de souscription afin de souscrire des actions de participation, vendre ou transférer leurs bons de souscription. Les porteurs de bons de souscription qui détiennent leurs bons de souscription par l'entremise d'un adhérent à CDS et qui souhaitent vendre ou transférer leurs bons de souscription doivent le faire de la même manière que pour les actions de participation, notamment en transmettant des directives à l'adhérent à CDS détenant leurs bons de souscription conformément aux politiques et aux procédures de l'adhérent à CDS. La Société a demandé l'inscription à la Bourse de Toronto (la « TSX ») des bons de souscription. L'inscription sera assujettie au respect par la Société de toutes les exigences de la TSX.

Questions concernant les bons de souscription

La valeur d'une action de participation sera réduite si la valeur liquidative par action de participation excède 9,10 \$ (soit le prix de souscription payable à l'exercice d'un bon de souscription moins les frais d'exercice des bons de souscription (défini ci-dessous)) et que deux bons de souscription ou plus sont exercés. Si la valeur liquidative par action de participation excède 9,10 \$, alors l'actionnaire subira une dilution de son placement dans la mesure où les porteurs de bons de souscription exercent leurs bons de souscription et acquièrent des actions de participation. Si un actionnaire n'exerce pas de bons de souscription dans ces circonstances, sa quote-part de l'actif de la Société sera diluée.

Comme le nombre d'actions de participation devant être émises à l'exercice des bons de souscription correspond à la moitié du nombre d'actions de participation actuellement en circulation, la dilution potentielle par action de participation atteint jusqu'au tiers de toute augmentation de la valeur liquidative par action de participation qui dépasse 9,10 \$. La dilution potentielle par action de participation, si l'on présume que les bons de souscription seront entièrement exercés, est illustrée dans le tableau suivant :

Valeur liquidative non diluée de la Société

avant l'exercice des bons de souscription	9,50 \$	10,00 \$	10,50 \$	11,00 \$
Dilution pro forma par action de participation	0,13 \$	0,30 \$	0,47 \$	0,63 \$

En raison de l'effet dilutif qu'a sur la valeur des actions de participation l'exercice des bons de souscription, les actionnaires devraient examiner attentivement l'exercice des bons de souscription ou la vente de ces derniers avant l'heure d'expiration. L'omission de prendre l'une ou l'autre de ces mesures dans les circonstances susmentionnées entraînera une perte de valeur pour l'investisseur. Afin de conserver sa quote-part de l'actif de la Société, l'actionnaire devra verser, relativement à l'exercice d'un bon de souscription, une somme additionnelle correspondant au prix de souscription. Bien qu'un actionnaire puisse vendre ses bons de souscription, rien ne garantit que le produit tiré de cette vente compensera la dilution qu'il aura subie. Parmi les facteurs dont on pourrait s'attendre à ce qu'ils influent sur le prix d'un bon de souscription, citons la différence entre le prix de souscription et la valeur liquidative par action de participation calculée après dilution, la volatilité des prix, les distributions payables sur les actions de participation et le temps qu'il reste avant l'expiration des bons de souscription.

Dispositions antidilution

L'acte relatif aux bons de souscription prévoit des dispositions antidilution de façon que les droits de souscription en vigueur aux termes des bons de souscription qui permettent de souscrire des actions de participation à émettre à l'exercice des bons de souscription puissent être rajustés à l'occasion si, avant 17 h (heure de Toronto) à la date d'expiration, la Société :

- a) subdivise, redivise ou modifie ses actions de participation en circulation de sorte qu'il en résulte un plus grand nombre d'actions;
- b) réduit ou regroupe ses actions de participation en circulation de sorte qu'il en résulte un plus petit nombre d'actions;
- c) distribue aux porteurs la totalité ou la quasi-totalité des actions de participation en circulation, tout titre de la Société, y compris des droits, des options ou des bons de souscription permettant d'acquérir des actions de participation, des titres convertibles en actions de participation ou des titres échangeables contre des actions de participation ou des biens ou des actifs, y compris des titres de créance (sauf dans le cadre de la distribution et de l'exercice des bons de souscription);
- d) reclasse les actions de participation ou par ailleurs restructure le capital de la Société;
- e) regroupe ou fusionne la Société avec un autre fonds d'investissement ou une autre entité, ou encore vend ou cède la totalité ou la quasi-totalité des biens et des actifs de la Société (sauf dans le cadre du rachat d'actions de participation au gré de la Société ou du porteur).

Forme de livraison et dénomination des bons de souscription

Les bons de souscription seront immatriculés au nom de CDS ou de son propriétaire pour compte aux termes du système d'inscription en compte de CDS sous forme d'ITSC (inventaire de titres sans certificats). Les actionnaires détiennent leurs actions de participation par l'entremise d'un adhérent à CDS et ne recevront aucun certificat attestant leur propriété des bons de souscription.

Tous les porteurs de bons de souscription détiennent leurs bons de souscription par l'entremise d'un adhérent à CDS, sauf s'il est nécessaire de délivrer des certificats attestant la propriété de ces titres pour faciliter l'exercice des bons de souscription. La Société s'attend à ce que chaque actionnaire reçoive une confirmation du nombre de bons de souscription qui a été émis en sa faveur aux termes du placement de son adhérent à CDS conformément aux pratiques et aux procédures de celui-ci. CDS sera responsable d'effectuer et de conserver des comptes d'inscription à l'égard de ses adhérents qui détiennent des bons de souscription.

Ni la Société, ni Quadravest, ni l'agent des bons de souscription n'engageront leur responsabilité à l'égard a) des registres tenus par CDS ou par les adhérents à CDS relativement aux bons de souscription ou des comptes d'inscription tenus par ceux-ci, b) du maintien, de la supervision ou de l'examen de tout registre relativement à ces bons de souscription, ou c) de tout conseil ou de toute déclaration émanant de CDS ou d'un adhérent à CDS relativement aux règles et à la réglementation de CDS ou à toute mesure prise par CDS ou l'un de ses adhérents.

L'absence de certificat peut limiter la capacité qu'a une personne détenant une participation dans des bons de souscription détenus par l'entremise d'un adhérent à CDS de donner cette participation en garantie ou

de prendre toute autre mesure relativement à cette participation (sauf par l'entremise d'un adhérent à CDS). Les porteurs de bons de souscription doivent prendre des dispositions pour acheter ou transférer les bons de souscription, ou pour que soient délivrés des certificats de bons de souscription, par l'intermédiaire des adhérents à CDS.

FRAIS

Frais du placement

Les frais liés au placement (y compris les frais de rédaction et d'impression liés au présent prospectus simplifié, les frais et honoraires juridiques, les frais et honoraires de l'auditeur et les frais de traduction), estimés au total à 215 000 \$, seront réglés par la Société.

Frais liés à l'exercice des bons de souscription

Dans les 30 jours qui suivent l'exercice en bonne et due forme des bons de souscription, la Société versera des honoraires (des « frais d'exercice de bons de souscription ») de 0,15 \$ par action de participation au courtier dont le client a exercé les bons de souscription pour acquérir l'action de participation en question.

Frais d'administration

À titre de gestionnaire, QuadraVest a droit à des frais de gestion à un taux annuel correspondant à 0,75 % de la valeur liquidative, calculés à la dernière date d'évaluation de chaque mois, majorés d'un montant correspondant aux frais de service (les « frais de service ») de 0,40 % payables aux courtiers, taxes applicables en sus.

Frais de service

À titre de gestionnaire, QuadraVest paiera les frais de service à chaque courtier inscrit dont les clients détiennent des actions de participation. Les frais de service seront calculés et payés à la fin de chaque trimestre civil et correspondront à 0,40 % de la valeur annuelle des actions de participation détenues par les clients du courtier, taxes applicables en sus.

Frais courants

La société acquittera la totalité des frais engagés relativement à l'administration et à l'exploitation. Outre les frais décrits dans la notice annuelle intégrée dans les présentes par renvoi, ces frais comprendront la rémunération payable à l'agent des bons de souscription.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions de participation et 1 000 actions de catégorie B. Une fiducie établie au profit des porteurs d'actions de participation est propriétaire des 1 000 actions de catégorie B en circulation (la « Fiducie »). La Société n'a pas de droits ou de bons de souscription antérieurs ou en circulation. Au 17 avril 2012, il y avait 9 780 000 actions de participation en circulation. Aucune agence de notation n'a attribué de note aux actions de participation. Le texte qui suit résume certaines dispositions des actions de participation, qui sont décrites de façon plus détaillée dans la notice annuelle.

Distributions et dividendes

La cible de distributions initiale établie par la Société est de verser des distributions en espèces mensuelles régulières de 0,0583 \$ par action de participation, soit un rendement de 7,00 % par année sur le prix d'émission initial des actions de participation aux actionnaires inscrits le dernier jour ouvrable de chaque mois. La Société surveillera cette cible de distributions mensuellement et la modifiera au besoin, en tenant compte, entre autres, des dividendes réels et prévus que la Société reçoit sur le portefeuille, des primes nettes réelles et prévues tirées de la vente d'options d'achat sur les titres du portefeuille et des frais estimatifs de la Société. Le montant des distributions mensuelles peut fluctuer d'un mois à l'autre, et il n'est pas garanti que la Société effectuera des distributions au cours d'un ou de plusieurs mois donnés. Au 31 mars 2012, depuis l'établissement, les porteurs d'actions de participation ont reçu des distributions totalisant 0,9328 \$ par action de participation.

Rachats au gré du porteur

Les actions de participation peuvent être rachetées au gré des actionnaires le dernier jour ouvrable de chaque mois (une « date de rachat mensuelle »). Afin d'effectuer un tel rachat, les actions de participation doivent être remises aux fins de rachat à Services aux Investisseurs Computershare Inc., l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Société, au plus tard à 17 h (heure de Toronto) à la date qui tombe 20 jours ouvrables avant la date de rachat mensuelle. Le paiement du prix de rachat sera effectué au plus tard le 15^e jour ouvrable du mois suivant (la « date de paiement aux fins du rachat »), sous réserve du droit de la Société de suspendre les rachats dans certaines circonstances. Les actionnaires qui remettent une action de participation aux fins de rachat, sauf dans le cadre de la date de rachat annuelle (définie ci-après), recevront un prix de rachat correspondant (i) à 95 % du cours moyen pondéré des actions de participation à la TSX (ou à toute autre bourse de valeurs principale ou sur tout autre marché principal où les actions de participation sont affichées aux fins de négociation, le cas échéant) pour la période de 10 jours ouvrables précédant la date de rachat mensuelle applicable, (ii) à 100 % du cours de clôture d'une action de participation à la date de rachat mensuelle applicable ou (iii) à 95 % de la valeur liquidative d'une action de participation le dernier jour ouvrable du mois, selon la plus petite de ces sommes, déduction faite, dans chacun des cas, des coûts liés au rachat, notamment les commissions et les autres coûts, le cas échéant, liés à la liquidation nécessaire d'une partie du portefeuille pour financer ce rachat.

À compter de 2012, les actions de participation peuvent également être rachetées par l'actionnaire avec prise d'effet le dernier jour ouvrable de mars (la « date de rachat annuelle ») de chaque année. Les actions de participation dûment remises aux fins de rachat au moins 20 jours ouvrables avant la date de rachat annuelle seront rachetées à cette date de rachat annuelle, et le paiement du prix de rachat sera effectué au plus tard à la date de paiement aux fins du rachat, sous réserve du droit de la Société de suspendre les rachats dans certaines circonstances. Les actionnaires qui font racheter leurs actions de participation à une date de rachat annuelle auront le droit de recevoir un prix de rachat par action de participation correspondant à la valeur liquidative par action de participation à la date de rachat annuelle, déduction faite des coûts liés au rachat, notamment les commissions et les autres coûts, le cas échéant, liés à la liquidation nécessaire d'une partie du portefeuille pour financer ce rachat. Les distributions impayées payables au plus tard à la date de rachat annuelle relativement aux actions de participation remises aux fins de rachat à cette date de rachat annuelle seront également payées à la date de paiement aux fins du rachat.

Rachats au gré de la Société

Les statuts constitutifs de la Société, en leur version modifiée, prévoient que la Société sera dissoute le 1^{er} décembre 2017 (la « date de dissolution »). Toutes les actions de participation en circulation à la date de dissolution seront rachetées par la Société à cette date. Immédiatement avant la date de dissolution, la

Société, dans la mesure du possible, convertira en espèces les actions ordinaires des sociétés du portefeuille ou d'autres actifs de la Société et paiera la totalité des éléments de passif de la Société ou fera une réserve à ces fins et retournera au porteur d'actions de catégorie B le montant de son investissement initial de 20,00 \$ (0,02 \$ par action de catégorie B). La Société distribuera par la suite aux porteurs d'actions de participation le reliquat de l'actif de la Société, le cas échéant, dès que cela sera possible après la date de dissolution.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Le tableau suivant présente la structure du capital non auditée de la Société compte non tenu et compte tenu du placement :

	<u>Nombre autorisé</u>	<u>En circulation au 17 avril 2012</u>	<u>En circulation au 17 avril 2012, compte tenu du placement¹⁾</u>
Capital-actions			
		88 900 200 \$	133 184 200 \$
Actions participatives	Illimité	(9 780 000 actions)	(14 670 000 actions)
Actions de catégorie B	1 000	1 000 \$	1 000 \$
Total des capitaux permanents		88 901 200 \$	133 185 200 \$

¹⁾ Selon le nombre d'actions participatives en circulation au 17 avril 2012 et la valeur liquidative de la Société au 13 avril 2012 après paiement des frais relatifs à l'exercice des bons de souscription et au placement, estimés à 215 000 \$, et en supposant l'exercice de la totalité des bons de souscription émis en vertu du présent document à leur prix de souscription.

VALEUR LIQUIDATIVE, COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Les actions de participation sont cotées à la TSX sous le symbole « DS ». Le 13 avril 2012, le cours de clôture des actions de participation à la TSX était de 9,06 \$ par action de participation.

Le tableau suivant présente la valeur liquidative par action de participation et la fourchette des cours de même que le volume des opérations sur les actions de participation à la TSX pour la période de 12 mois précédant la date du présent prospectus simplifié.

Période	<u>Valeur liquidative par action de participation⁽¹⁾</u>	<u>Actions de participation⁽³⁾</u>		
		<u>Cours</u>		<u>Volume</u>
		<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	
2011				
Janvier	9,47 \$	10,04 \$	9,85 \$	276 924
Février	9,85 \$	9,98 \$	9,85 \$	187 800
Mars	9,82 \$	9,93 \$	9,64 \$	290 139

	Valeur liquidative par action de participation ⁽¹⁾	Actions de participation ⁽³⁾		
		Cours		
		Haut	Bas	Volume
Avril	9,81 \$	9,86 \$	9,45 \$	208 304
Mai	9,96 \$	9,60 \$	9,33 \$	197 244
Juin	9,65 \$	9,65 \$	9,07 \$	156 553
Juillet	9,25 \$	9,46 \$	8,84 \$	212 031
Août	9,16 \$	9,00 \$	8,01 \$	279 524
Septembre	8,95 \$	8,67 \$	8,12 \$	258 896
Octobre	9,11 \$	8,75 \$	8,00 \$	316 456
Novembre	8,88 \$	8,85 \$	8,22 \$	330 101
Décembre	9,00 \$	8,73 \$	8,46 \$	342 866
Période 2012				
Janvier	8,99 \$	9,02 \$	8,70 \$	334 925
Février	9,21 \$	9,11 \$	8,86 \$	204 006
Mars	9,23 \$	9,25 \$	8,86 \$	98 975
Avril (jusqu'au 17 avril)	9,09 \$ ⁽²⁾	9,20 \$	8,95 \$	57 784

⁽¹⁾ La valeur liquidative par action de participation indiquée est calculée et publiée le dernier jour ouvrable de chaque mois.

⁽²⁾ La valeur liquidative par action de participation indiquée est calculée au 13 avril 2012.

⁽³⁾ Tous ces renseignements, sauf la valeur liquidative par action de participation, ont été obtenus de Bloomberg et de Thomson Reuters Corporation, et la Société, Quadinvest et l'agent des bons de souscription n'assument aucune responsabilité à l'égard de leur exactitude.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net tiré de l'exercice des bons de souscription offerts par les présentes est estimé à 44 284 000 \$ (dans l'hypothèse où tous les bons de souscription sont exercés et déduction faite des frais du placement y compris tous les frais d'exercice des bons de souscription applicables). La Société investira ce produit conformément à ses objectifs, stratégie et restrictions en matière de placement. Pour de plus amples renseignements sur l'emploi prévu du produit, se reporter aux rubriques « *La Société — Description sommaire de la Société* » et « *Motif du placement* ».

MODE DE PLACEMENT

Les bons de souscription et les actions de participation à émettre à leur exercice sont placés conformément à une dispense des exigences d'inscription des courtiers. La Société remettra un exemplaire du prospectus simplifié définitif, conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, aux actionnaires inscrits à la date de clôture des registres. La Société remettra également un

exemplaire du présent prospectus simplifié définitif aux porteurs de bons de souscription entre 10 et 20 jours ouvrables avant la date d'expiration.

La Société a demandé l'inscription des bons de souscription placés au moyen du présent prospectus simplifié et des actions de participation à émettre à leur exercice, à la cote de la TSX. L'inscription sera assujettie au respect par la Société de toutes les exigences en matière d'inscription de la TSX.

Actionnaires à l'extérieur du Canada

Chaque actionnaire dont l'adresse figurant aux registres est située à l'extérieur du Canada sera avisé par lettre du fait que ses bons de souscription seront détenus, pour son compte, par son adhérent à CDS, tel qu'il est énoncé ci-dessous.

Les actions de participation ne sont pas enregistrées en vertu de la Loi de 1933. Le placement est fait au Canada et non à l'extérieur du Canada. Le placement ne constitue aucunement un placement d'actions de participation aux États-Unis et ne doit en aucune circonstance être interprété comme tel; il ne constitue pas un placement auprès, pour le compte ou au bénéfice d'une personne des États-Unis, ni une sollicitation dans cet endroit d'un placement d'actions. Par conséquent, ni une souscription d'actions de participation aux termes du privilège de souscription de base ni une demande d'actions de participation supplémentaires aux termes du privilège de souscription supplémentaire ne doivent être acceptées de la part d'une personne ou de son représentant, s'il semble s'agir, ou si la Société a des motifs de croire qu'il s'agit, d'un ressortissant ou d'un résident des États-Unis.

Chaque adhérent à CDS d'un actionnaire résidant à l'extérieur du Canada tentera, avant la date d'expiration, de vendre les bons de souscription à attribuer à cet actionnaire au ou aux prix qu'il établit à son gré. Ni la Société ni les adhérents à CDS n'assument quelque responsabilité que ce soit pour l'échec de la vente de bons de souscription pour le compte d'un actionnaire ou pour la vente de bons de souscription à un prix donné, un jour donné. Le produit que l'adhérent à CDS reçoit pour la vente de bons de souscription, déduction faite des frais de courtage et des frais engagés et, s'il y a lieu, de l'impôt canadien à retenir, sera remis sous la forme d'un chèque (en monnaie canadienne et sans intérêt) envoyé par la poste dans les meilleurs délais à cet actionnaire dont les bons de souscription ont été vendus, à sa dernière adresse inscrite. Aucun produit de moins de 1,00 \$ ne sera envoyé. Le produit tiré de la vente de bons de souscription risque de ne pas dépasser les frais de courtage et les frais engagés par l'adhérent à CDS dans le cadre de cette vente et, s'il y a lieu, l'impôt canadien à retenir. Dans ce cas, aucun produit ne sera envoyé.

Les porteurs de bons de souscription qui sont des actionnaires résidant à l'extérieur du Canada devraient savoir que l'acquisition et la disposition de bons de souscription et d'actions de participation risquent d'avoir, dans le territoire où ils résident et au Canada, des incidences fiscales qui ne sont pas décrites aux présentes.

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À titre de gestionnaire et de gestionnaire des placements, Quadravest reçoit la rémunération indiquée à la rubrique « *Frais* » en contrepartie de la prestation de leurs services à la Société et seront remboursés par celle-ci de tous les frais engagés relativement au rôle qu'ils jouent dans le cadre de l'exploitation et de l'administration de la Société.

FACTEURS DE RISQUE

Certains facteurs de risque liés à la Société, aux bons de souscription et aux actions de participation sont décrits ci-après. En plus des risques décrits dans le présent prospectus simplifié, la notice annuelle contient une description détaillée des risques et d'autres questions concernant un investissement dans la Société dont les investisseurs devraient prendre connaissance.

Des risques et des incertitudes supplémentaires qui sont actuellement inconnus de Quadravest, ou qui sont jugés négligeables à l'heure actuelle, peuvent également entraver l'exploitation de la Société. Si de tels risques devaient se matérialiser, l'entreprise, la situation financière, la liquidité et les résultats d'exploitation de la Société ainsi que la capacité de cette dernière à verser des distributions sur les actions de participation pourraient se trouver considérablement compromis.

Dilution pour les actionnaires existants

La valeur d'une action de participation sera réduite si la valeur liquidative par action de participation excède 9,10 \$ et que deux bons de souscription ou plus sont exercés. Si un actionnaire n'exerce pas de bons de souscription dans de tels cas, sa quote-part de l'actif de la Société sera diluée. Afin de maintenir sa quote-part de l'actif de la Société, l'actionnaire devra, relativement à l'exercice d'un bon de souscription, payer une somme additionnelle correspondant au prix de souscription. Bien qu'un actionnaire puisse vendre ses bons de souscription, rien ne garantit que le produit d'une telle vente pourra contrebalancer la dilution qu'il subirait.

Absence de marché public pour la négociation des bons de souscription

La Société a demandé l'inscription à la TSX des bons de souscription placés au moyen du présent prospectus et des unités pouvant être émises à leur exercice. L'inscription sera assujettie au respect par la Société de toutes les exigences de la TSX. Il n'existe actuellement aucun marché public pour les bons de souscription, et rien ne garantit qu'un marché public actif se formera ou, si un tel marché se forme, qu'il continuera d'exister, après la réalisation du placement.

Modifications fiscales

Rien ne garantit que des modifications aux règles fiscales touchant l'imposition de la Société ou les placements de la Société ne seront pas apportées, ou que les règles fiscales en question ne seront pas administrées d'une façon moins avantageuse pour la Société ou pour ses porteurs de titres.

INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques de la Société, le texte qui suit constitue un résumé général des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent généralement à certains actionnaires à la réception de bons de souscription aux termes du placement. Le présent résumé s'applique uniquement aux actionnaires qui, aux fins de la Loi de l'impôt, sont des résidents du Canada, n'ont pas de lien de dépendance avec la Société et ne sont pas affiliés à cette dernière, détiennent leurs actions de participation et détiendront leurs bons de souscription, ainsi que les actions de participation émises à l'exercice des bons de souscription, à titre d'immobilisations et n'ont pas choisi de calculer leurs revenus aux fins de l'impôt sur le revenu du Canada dans une autre monnaie que le dollar canadien. Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et du règlement pris en vertu de cette loi (le « règlement »), de même que sur l'interprétation donnée par les conseillers juridiques aux politiques administratives et aux pratiques de cotisation actuelles publiées de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») rendues publiques avant la date des présentes. Le présent

résumé tient également compte de toute proposition expresse de modification de la Loi de l'impôt et du règlement publiquement annoncée par le ministre des Finances du Canada ou pour son compte avant la date des présentes (les « modifications proposées »), mais ne tient par ailleurs pas compte ni ne prévoit de modification de la loi, que ce soit par suite de mesures législatives, gouvernementales ou judiciaires, ou de modification des politiques administratives ou des pratiques de cotisation de l'ARC. Rien ne garantit que les modifications proposées seront adoptées dans leur forme proposée, si elles le sont.

Le présent résumé ne s'applique pas à un actionnaire qui est une « institution financière » aux fins du paragraphe 142.2 de la Loi de l'impôt ou une « institution financière déterminée » au sens de la Loi de l'impôt, ni ne s'applique au contribuable dans lequel une participation constitue un abri fiscal déterminé aux fins de la Loi de l'impôt.

Le présent résumé est de nature générale seulement et ne tient pas compte des lois fiscales d'une province ou d'un territoire du Canada ni des lois fiscales étrangères. Le présent texte est un sommaire général des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui découlent, pour certains porteurs, de l'obtention de bons de souscription aux termes du placement. Les actionnaires devraient consulter la notice annuelle de la Société pour obtenir un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes à l'égard des actions de participation. Le présent résumé ne se veut pas un avis juridique ou fiscal donné à un actionnaire en particulier et ne devrait pas être interprété comme tel, et aucune déclaration n'est faite au sujet des incidences fiscales pour un porteur en particulier. Les actionnaires devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité relativement aux incidences fiscales applicables à leur situation particulière.

Obtention de bons de souscription

Aucune somme ne devra être incluse dans le revenu d'un actionnaire par suite de l'acquisition de bons de souscription dans le cadre du placement. Le coût d'un bon de souscription reçu dans le cadre du placement sera nul. La moyenne entre le coût d'un bon de souscription acquis par un actionnaire et le prix de base rajusté pour l'actionnaire de tout autre bon de souscription détenu à ce moment-là à titre d'immobilisations sera établie afin de calculer le prix de base rajusté de chacun de ces bons de souscription pour l'actionnaire.

Exercice des bons de souscription

L'exercice d'un bon de souscription ne constituera pas une disposition de biens aux fins de la Loi de l'impôt. Par conséquent, aucun gain ne sera réalisé et aucune perte ne sera subie à l'exercice des bons de souscription. Les actions de participation acquises par un actionnaire à l'exercice d'un bon de souscription auront un coût total, pour l'actionnaire, correspondant au total du prix de souscription de ces actions de participation, selon le cas, et du prix de base rajusté total, le cas échéant, pour l'actionnaire de ces bons de souscription. La moyenne entre le coût d'une action de participation acquise par un actionnaire à l'exercice des bons de souscription et le prix de base rajusté pour l'actionnaire de toutes les autres actions de participation détenues à ce moment-là à titre d'immobilisations sera établie afin de calculer le prix de base rajusté de cette action de participation pour l'actionnaire.

Disposition des bons de souscription

À la disposition d'un bon de souscription par un actionnaire, autrement qu'à l'exercice de celui-ci, l'actionnaire réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de la disposition, déduction faite des coûts de disposition raisonnables, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté, s'il y a lieu, du bon de souscription pour celui-ci. La moitié du gain en capital (un « gain en capital imposable ») sera incluse dans le revenu de l'actionnaire et la moitié de la perte en capital peut

être déduite des gains en capital imposables conformément aux règles détaillées prévues par la Loi de l'impôt à cet égard. Les gains en capital réalisés par un actionnaire qui est un particulier ou une fiducie, sauf certaines fiducies en particulier, peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt.

Expiration des bons de souscription

À l'expiration d'un bon de souscription non exercé à la date d'expiration, un actionnaire subira une perte en capital correspondant au prix de base rajusté, le cas échéant, du bon de souscription pour celui-ci.

AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT DES BONS DE SOUSCRIPTION

Services aux Investisseurs Computershare Inc. fournit à la Société des services d'agent chargé de la tenue des registres, d'agent des transferts et d'agent de placement à l'égard des actions de participation à partir de son établissement principal de Toronto, en Ontario. Aux termes de l'acte relatif aux bons de souscription, l'agent des bons de souscription ainsi que l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour les bons de souscription est Computershare, à son établissement principal de Toronto, en Ontario.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques de la Société, à la condition que les bons de souscription soient inscrits à une « bourse de valeurs désignée » aux fins de la Loi de l'impôt (qui comprend actuellement la TSX), les bons de souscription seront des placements admissibles pour les fiducies régies par les régimes enregistrés. Pourvu que les actions de participation soient inscrites à une « bourse de valeurs désignée » aux fins de la Loi de l'impôt, les actions de participation émises au moment de l'exercice des bons de souscription seront des placements admissibles pour des fiducies régies par les régimes enregistrés. Les actionnaires et les porteurs de bons de souscription devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant à l'effet de l'acquisition de bons de souscription et d'actions de participation dans un régime enregistré d'épargne-études.

À la condition que le titulaire d'un CELI ou le rentier aux termes d'un REER ou d'un FERR ne détienne pas de participation notable (au sens de la Loi de l'impôt) dans la Société ou dans une personne ou société de personnes avec laquelle la Société a un lien de dépendance aux fins de la Loi de l'impôt et à la condition que ce titulaire ou ce rentier n'ait pas de lien de dépendance avec la Société aux fins de la Loi de l'impôt, les bons de souscription ainsi que les actions de participation à émettre à l'exercice des bons de souscription ne seront pas des placements interdits pour une fiducie régie par ce CELI, ce REER ou ce FERR. De façon générale, un titulaire aura une participation notable dans la Société si le titulaire, de concert avec les personnes avec qui il a un lien de dépendance aux fins de la Loi de l'impôt, est propriétaire directement ou indirectement de 10 % ou plus des actions émises de toute catégorie du capital-actions de la Société ou d'une société liée à la Société au sens de la Loi de l'impôt.

AUDITEUR

L'auditeur de la Société est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, experts-comptables autorisés, de Toronto, en Ontario.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Les questions figurant aux rubriques « *Incidences fiscales fédérales canadiennes* » et « *Admissibilité aux fins de placement* » et certaines autres questions d'ordre juridique se rapportant au placement ainsi qu'aux bons de souscription et aux actions de participation devant être émises à l'exercice des bons de souscription qui seront placés aux termes du présent prospectus simplifié seront examinées par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour le compte de la Société. En date des présentes, les associés et autres avocats de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., collectivement, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des actions de participation en circulation.

L'auditeur de la Société est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, qui a préparé un rapport de l'auditeur indépendant daté du 23 février 2012 à l'égard des états financiers de la Société aux 30 novembre 2011 et 2010 et pour chacun des exercices clos à ces dates. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. ont fait savoir qu'ils sont indépendants de la Société aux termes des règles de déontologie de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

CONSETEMENT DE L'AUDITEUR

Nous avons lu le prospectus simplifié de Dividend Select 15 Corp. (la « Société ») daté du 18 avril 2012, relatif à l'émission de bons de souscription pour souscrire des actions participatives de la Société. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention de l'auditeur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus susmentionné notre rapport destiné aux actionnaires de la Société portant sur l'état des titres en portefeuille au 30 novembre 2011, les bilans aux 30 novembre 2011 et 2010 et les états des résultats et du déficit, ainsi que de l'évolution des capitaux propres pour les exercices clos à ces dates. Notre rapport est daté du 22 février 2012.

Toronto (Ontario)
Le 18 avril 2012

(signé) **PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.**
Comptables agréés,
experts-comptables autorisés

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GESTIONNAIRE

Le 18 avril 2012

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador.

DIVIDEND SELECT 15 CORP.

(signé) S.WAYNE FINCH

Président et chef de la direction

**(signé) PETER F.
CRUICKSHANK**

Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) LAURA L. JOHNSON

Administratrice

(signé) WILLIAM C.

THORNHILL
Administrateur

**QUADRAVEST CAPITAL
MANAGEMENT INC.**

(à titre de gestionnaire de Dividend Select 15 Corp.)

(signé) S. WAYNE FINCH

Président et chef de la direction